



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale
15 décembre 2011
Français
Original : anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2011

Table des matières

Décisions

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
2011/1	Budget d'appui biennal de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2010-2011	26 janvier 2011	2
2011/2	Projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	8 avril 2011	3
2011/3	Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour 2011-2013	30 juin 2011	4
2011/4	Pays les moins avancés	30 juin 2011	6
2011/5	Budget institutionnel de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'exercice biennal 2012-2013	7 décembre 2011	7

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 8 juin 2012.



Décisions

2011/1

Budget d'appui biennal de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2010-2011

Le Conseil d'administration

1. *Souligne* qu'il importe de donner à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) les moyens de soutenir davantage les pays sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et affirme son intention d'aider la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes à mobiliser des contributions volontaires;

2. *Prend note* des propositions relatives à l'affectation de contributions volontaires au budget d'appui de l'exercice biennal 2010-2011¹, du rapport connexe du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires², et de la réponse de la direction au rapport du Comité consultatif³;

3. *Se félicite* que la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive entende mobiliser ONU-Femmes et obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et faire en sorte que l'Entité s'acquitte sans retard du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 en date du 2 juillet 2010;

4. *Approuve* la priorité donnée par la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive, dans la réponse de la direction au rapport du Comité consultatif, à l'universalité d'accès, au perfectionnement des mécanismes de coordination régionaux et au renforcement et à l'amélioration du soutien apporté aux pays par l'adoption aux niveaux régional, sous-régional et national des premières mesures énumérées aux paragraphes 13 à 29 du rapport de la direction, ainsi qu'à la constitution de l'équipe de direction et au renforcement ciblé des capacités au siège comme indiqué aux paragraphes 9 à 12 et 30 à 35 du rapport, et la prie de rendre compte de la question au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2011;

5. *Rappelle* que la composition et la sélection du personnel d'ONU-Femmes devait être conforme aux dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, en respectant les principes d'une représentation géographique équitable et de l'égalité des sexes;

6. *Accueille avec satisfaction* la proposition de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'améliorer la transparence et les comptes rendus au Conseil d'administration, tout en renforçant le cadre institutionnel d'ONU-Femmes pour les activités d'appui, en finançant progressivement les besoins d'appui de base au moyen du budget d'appui plutôt qu'à partir des ressources prévues pour les programmes;

¹ UNW/2011/3.

² UNW/2011/4.

³ UNW/2011/4/Add.1.

7. *Approuve* un montant brut de 51,5 millions de dollars des États-Unis pour l'ensemble du budget d'appui biennal pour 2010-2011 financé à partir de contributions volontaires;

8. *Approuve également* un montant supplémentaire de 2,5 millions de dollars des États-Unis financé à partir des contributions volontaires aux ressources de base pour couvrir les dépenses de sécurité exigées par l'Organisation des Nations Unies et un montant de 300 000 dollars des États-Unis pour les frais liés à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public et à l'amélioration du système Atlas;

9. *Approuve en outre* des montants supplémentaires de 5 millions de dollars des États-Unis pour la gestion du changement et de 3 millions de dollars des États-Unis pour le déménagement et les installations techniques nécessaires, à financer aux moyens des contributions volontaires aux ressources de base;

10. *Décide* que le budget d'appui total pour 2010-2011 financé à partir des contributions volontaires ne préjugeait pas de sa décision en ce qui concerne le plan stratégique;

11. *Attend avec intérêt* de pouvoir examiner et adopter le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 à sa session annuelle de 2011, et noté à cet égard qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner de manière approfondie le budget d'appui de 2011;

12. *Demande* à la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de collaborer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance afin d'harmoniser le budget et les méthodologies, notamment dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue de l'établissement d'un budget intégré en 2014, de la classification des coûts et de la budgétisation axée sur les résultats; de soumettre à la deuxième session ordinaire de 2011 le budget d'appui biennal 2012-2013 ainsi harmonisé; de le tenir informé de ces questions et de continuer de coopérer étroitement avec lui lors de l'élaboration de la méthodologie;

13. *Rappelle* la résolution 65/259 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010 et prie la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de s'assurer que le projet de budget d'appui biennal pour 2012-2013 est établi en application du paragraphe 75 de la résolution 64/289 de l'Assemblée et qu'il rend compte de l'analyse suivie, comme demandé aux paragraphes 8 et 9 de la section VI de la résolution 65/259 de l'Assemblée.

2011/2

Projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 79 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010,

Ayant examiné le rapport sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)⁴ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend note* du rapport sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁴ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵;

2. *Adopte* le Règlement financier de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes⁶.

2011/3

Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour 2011-2013

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de la présentation par la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) du premier plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour 2011-2013⁷;

2. *Affirme* que les objectifs définis dans la Charte des Nations Unies, la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing⁸, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰, ainsi que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et les instruments, normes et résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui appuient, concernent et favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent les bases du plan stratégique;

3. *Souligne* que, dans le cadre de l'application de son plan stratégique, ONU-Femmes fournira une assistance dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, avec l'assentiment et le consentement du pays hôte, conformément aux priorités nationales, et appliquera le principe de la prise en main nationale à ses activités de terrain;

⁴ UNW/2011/5 et Rev.1 et Add.1.

⁵ UNW/2011/7.

⁶ Tel qu'il figure dans le document UNW/2011/5/Rev.1.

⁷ Tel qu'il figure dans le document UNW/2011/9.

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

⁹ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe, de l'Assemblée générale.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

4. *Souligne également* l'importance du rôle joué par ONU-Femmes pour ce qui est de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, en vue d'établir, en consultation étroite avec les entités compétentes des Nations Unies agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, une répartition claire des rôles et des responsabilités dans ce domaine;

5. *Considère* que le plan stratégique doit s'inscrire dans une perspective à long terme assortie d'objectifs et de résultats à atteindre d'ici à 2017 et être fondé sur le principe de l'universalité, et déclare à cet égard que le programme relatif à ONU-Femmes, établi dans le contexte du projet de cadre stratégique des Nations Unies, concorde avec le plan stratégique et qu'il faut veiller à la concordance du plan stratégique avec les cycles de planification stratégique des fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, à l'harmonisation entre les conseils d'administration, dans la mesure du possible, ainsi qu'à la concordance du plan stratégique avec l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

6. *Est conscient* du fait que le plan stratégique d'ONU-Femmes est axé sur les résultats; demande, à cet égard, à ONU-Femmes de perfectionner les cadres de résultats et de présenter un calendrier pour l'organisation de consultations régulières avec les États Membres sur cette question, afin de corréliser plus étroitement les produits avec les résultats, et notamment de définir clairement des indicateurs, des points de référence et des cibles pour les cadres de résultats d'ONU-Femmes, et prie la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes de lui présenter les cadres de résultats révisés avant sa session annuelle de 2013, pour examen;

7. *Souligne* qu'ONU-Femmes doit disposer de ressources financières accrues pour appliquer le plan stratégique dans son intégralité, et engage à cet égard tous les États Membres à verser à ONU-Femmes des contributions plus importantes, de manière prévisible et durable et, si possible, selon un cycle pluriannuel;

8. *Fait sien* le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013;

9. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de lui présenter, à partir de sa session annuelle de 2012, un rapport annuel sur l'état d'avancement du plan stratégique pour 2011-2013, et des rapports actualisés à ses sessions ordinaires en 2012 et 2013;

10. *Prie également* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de souligner l'importance de l'éducation et de la formation en tant qu'instrument favorisant l'autonomisation et la responsabilisation des femmes, de mobiliser les organes compétents des Nations Unies et les parties intéressées, afin de renforcer l'offre d'éducation et de formation spécialisées, en utilisant notamment les modalités et mécanismes existants, et de rendre compte des progrès accomplis dans le rapport annuel qui lui est soumis;

11. *Est conscient* des difficultés et des problèmes auxquels sont confrontés les pays les moins avancés dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et, à cet égard, se félicite que l'Assemblée générale ait approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les

moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹ dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, prie ONU-Femmes, conformément à son mandat, d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et prie la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'en rendre compte dans son rapport sur les travaux de la session annuelle;

12. *Considère* que, malgré les résultats qu'ils ont obtenus et les efforts qu'ils ont entrepris, les pays à revenu intermédiaire doivent encore surmonter de graves difficultés dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et demande à cet égard à ONU-Femmes de leur fournir un soutien stratégique approprié, dans les limites de son mandat, en tenant compte de leur grande diversité et des besoins spécifiques de chacun d'eux.

2011/4

Pays les moins avancés

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* que l'Assemblée générale ait approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011;

2. *Rappelle* les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, telles qu'énoncées dans la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007;

3. *Se félicite* de l'appui résolu que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) apporte aux pays les moins avancés;

4. *Souligne* qu'ONU-Femmes doit accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans le cadre de son appui aux pays les moins avancés, conformément à son mandat, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 en date du 2 juillet 2010;

5. *Invite* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive à intégrer la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul dans les activités d'ONU-Femmes, conformément à son mandat, comme il est demandé au paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul et au paragraphe 2 de la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, et à en rendre compte dans son rapport annuel.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.A.1), chap. I et II.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.A.1), chap. I et II.

2011/5
Budget institutionnel de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
pour l'exercice biennal 2012-2013

Le Conseil d'administration

1. *Souligne* qu'il importe de donner à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) les moyens d'intensifier l'appui qu'elle fournit aux pays pour les aider à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément à sa décision 2011/3 du 30 juin 2011 entérinant le plan stratégique d'ONU-Femmes et ses annexes¹³, et affirme son intention d'aider la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes à mobiliser des contributions volontaires;

2. *Prend note* du rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur l'emploi des contributions volontaires au titre du budget institutionnel pour l'exercice biennal 2012-2013¹⁴ et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget institutionnel d'ONU-Femmes pour l'exercice biennal 2012-2013¹⁵;

3. *Prend note également* de la réponse de la direction au rapport du Comité consultatif¹⁶ et demande à la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes de tenir pleinement compte des observations et recommandations du Comité consultatif lors de l'élaboration des prochains projets de budget institutionnel;

4. *Salue* l'action engagée pour renforcer la présence d'ONU-Femmes sur le terrain conformément aux principes énoncés dans sa décision 2011/3, notamment au paragraphe 3, et à l'annexe IV du plan stratégique d'ONU-Femmes (2011-2013), et se réjouit à la perspective de recevoir régulièrement de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive d'ONU-Femmes des informations sur cette question, notamment sur les effectifs et les fonctions relevant de chaque poste dans les bureaux extérieurs;

5. *Accueille avec satisfaction* l'intention d'ONU-Femmes de limiter au strict nécessaire la part du budget consacrée aux activités de gestion et d'administration de façon à ce que les activités d'appui ne dépassent pas les activités de programme;

6. *Se félicite* que le projet de budget institutionnel pour l'exercice biennal 2012-2013 ait été établi suivant le principe de la budgétisation axée sur les résultats et en tenant compte du système harmonisé de classification des coûts, comme il l'a demandé au paragraphe 12 de sa décision 2011/1 du 26 janvier 2011;

7. *Salue* l'initiative visant à rendre l'organisation plus rationnelle et plus efficace, encourage la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive à continuer de rechercher des gains d'efficacité de manière à dégager le plus d'argent possible

¹³ UNW/2011/9.

¹⁴ UNW/2011/11.

¹⁵ UNW/2011/12.

¹⁶ UNW/2011/12.Add.1.

pour les programmes de développement et l'invite à l'informer, à sa session annuelle de 2012, des résultats des mesures prises pour améliorer les méthodes de travail et pour rationaliser le fonctionnement et le rendre plus efficace;

8. *Se réjouit à la perspective* d'examiner, à sa session annuelle de 2012, un rapport de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive sur les conclusions de l'examen des structures régionales, y compris la réorganisation éventuelle de la présence d'ONU-Femmes aux niveaux régional et sous-régional et dans les pays, et ses incidences budgétaires;

9. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de faire en sorte que les coûts de gestion soient équitablement répartis entre toutes les sources de financement et de veiller à ce que les contributions volontaires de base ne servent pas à subventionner les autres contributions volontaires;

10. *Approuve* l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 140,8 millions de dollars des États-Unis au titre du budget institutionnel pour l'exercice biennal 2012-2013;

11. *Note* que le montant des contributions volontaires de base a été estimé à 132,3 millions de dollars des États-Unis et celui des autres contributions et des fonds d'affectation spéciale à 8,5 millions de dollars des États-Unis, et considère que les recettes extrabudgétaires supplémentaires devront être affectées au budget institutionnel;

12. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de lui présenter pour examen, à sa seconde session ordinaire de 2012, des propositions relatives aux principes, critères et procédures appelés à régir l'emploi du montant des recettes provenant du recouvrement des coûts, qui tiennent compte de l'harmonisation des politiques et méthodes de recouvrement des coûts entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population;

13. *Autorise* ONU-Femmes à reporter sur l'exercice 2012-2013 le montant de 2 millions de dollars des États-Unis correspondant au solde inutilisé des ressources qu'il a approuvées au titre de la gestion du changement au paragraphe 9 de sa décision 2011/1 du 26 janvier 2011 afin de continuer d'appuyer la gestion du changement, y compris l'examen des structures régionales et l'initiative visant à rendre l'organisation plus rationnelle et plus efficace, et prie la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de l'informer de l'usage qui sera fait de ces ressources à sa seconde session ordinaire de 2012;

14. *Prie* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de s'attacher davantage à consolider les liens entre les résultats tels qu'ils ont été définis dans le plan stratégique d'ONU-Femmes et les ressources employées, dans la perspective de la présentation d'un budget intégré d'appui institutionnel et d'appui aux programmes pour l'exercice 2014-2015;

15. *Prie également* la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive de continuer de rendre les budgets institutionnels plus clairs et plus transparents;

16. *Rappelle* la résolution 65/259 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010 et le paragraphe 13 de sa décision 2011/1, et se réjouit à la perspective d'examiner, dans le cadre du projet de budget institutionnel pour l'exercice biennal 2014-2015, les résultats de l'analyse visant à préciser les activités à considérer comme revêtant un caractère normatif, opérationnel ou les deux au sens des dispositions du paragraphe 75 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale en date du 2 juillet 2010, et invite la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive à le tenir informé des progrès accomplis à cet égard.
